

Contributions améliorations foncières cantonales (AF VD) En révision 2023
 (Loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) art. 40 al 1 let d et Règlement fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières, RMFAF)

Elément	Plaine CHF	ZC & ZM I à IV & estivages CHF
Construction rurale		
Animaux consommant du fourrage grossier	3'050 / UGB max 20% du coût subventionnable	Contribution fédérale x 2 max 30% du coût subventionnable
Fosse à purin individuelle	max. 30% du coût subventionnable	max. 40% du coût subventionnable
Fosse à purin communautaire	max. 40% du coût subventionnable	max. 50% du coût subventionnable
Ensemble fosse et fumière ou fumière seule	max 30% du coût subventionnable	max 40% du coût subventionnable
Mesures environnementales		
Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs	CHF 75/m ² (max 80 m ²) x2	CHF 75/m ² (max 80 m ²) x2
Couverture des aires de remplissage et de nettoyage	CHF 25/m ² (max 80 m ²) x2	CHF 25/m ² (max 80 m ²) x2
Couverture des fosses à purin existantes (construites avant 2021)	CHF 60/m ²	CHF 60/m ²
Viabilité		
accès, eau, électricité	voir documentation de la DGAV	voir documentation de la DGAV
Réfection de mur de vigne	Périm. Sauvez Lavaux : max. 35% du coût Autres régions viti. : max. 25% du coût	-
Fromagerie et cave (selon quota de lait des sociétaires transformé sur place)		
neuve	0.20 / kg	0.20 / kg
agrandissement	0.10 / kg	0.10 / kg